

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.10 Du 17 juin 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Attribution du marché de transports collectifs d'enfants et d'adultes en autocar (2024 AOO 05)	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour :33 Contre :0 Abstentions : 0	Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2161-2 à R. 2161-5,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 juin 2024, décidant d'attribuer le marché à la société W&A Transporter (pour les lots 1,2 et 4) et à la société SAVAC Bus Services (pour le lot n°3) ayant présentées les offres économiquement les plus avantageuses après analyse conformément aux critères indiqués dans le règlement de consultation,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce du 3 juin 2024,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Considérant qu'afin de poursuivre les prestations de transports collectifs d'enfants et d'adultes en autocar de la Ville de La Celle Saint-Cloud, dont le précédent marché 2020 MAPA 03 est arrivé à échéance, une consultation a été lancée selon la procédure formalisée européenne de l'appel d'offres ouvert,	
	Considérant que la consultation est un accord-cadre mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande,	
	Considérant que la consultation est divisée en quatre (4) lots, comme suit : Lot 1 Transports durant les périodes scolaires, Lot 2 : Transports durant les vacances scolaires et les mercredis, Lot 3 : Rotations pour les activités sportives et Lot 4 : Transports ponctuels,	
	Considérant que quatre offres dont un doublon ont été reçues dans les délais et répondent aux exigences et aux besoins,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché 2024 AOO 05 ainsi que tout acte ou document afférent.	
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER	Dit que le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable tacitement trois (3) fois, pour une même durée.	
Absents ayant donné pouvoir : Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES	Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.	
	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE	
	Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère de réception en préfecture 17/06/2024 Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter : - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)	

<p>Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit DOMINICI</p> <p>Absents : Georges LEFEBURE</p>	<p>- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</p>
---	---